

LETTRE DE MISSION

Document unique d'évaluation des risques professionnels

ENTRE LES SOUSSIGNES

LE PRESTATAIRE

Centre de Gestion Agréé VAL DE FRANCE

52 rue d'Illiers

45057 Orléans cedex 1

N°Siret 317 323 947 00026

Tél : 02 38 78 08 88

E-Mail : agence-orleans@cga-val-de-france.fr

ET

LE CLIENT

Coordonnées du client:

Dénomination sociale :

SIRET :

Adresse du siège social :

Numéro de téléphone :

Adresse électronique :

Synthèse des informations essentielles

- ✓ **Qu'est ce qu'un Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) ? L'évaluation des risques professionnels est de la responsabilité de l'employeur et s'inscrit dans le cadre de son obligation générale d'assurer la sécurité et de protéger la santé des salariés. L'employeur consigne dans ce document unique le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité auxquels peuvent être exposés les salariés. Le DUERP est obligatoire dans toutes les entreprises dès l'embauche du 1er salarié.**

- ✓ Le tarif annuel pour l'élaboration et la mise à jour du DUERP est le suivant :

Tranche d'effectif HT	La première année	Les années suivantes
Inférieur ou égal à 10 ETP	250€/HT	100€/HT
Entre 11 et 25 ETP inclus	350€/HT	100€/HT
Entre 26 et 50 ETP inclus	500€/HT	100€/HT

- ✓ La mission annuelle est renouvelable tacitement.
- ✓ La souscription à la prestation et la transmission des données nécessaires à l'élaboration et la mise à jour du DUERP doivent avoir lieu dans les délais raisonnables à la réalisation de la prestation.

***ETP = Effectif temps plein**

Conditions de réalisation des prestations de services

Ces conditions constituent un contrat de mission et ont pour objet de définir les droits et les obligations des parties, dans le cadre de la réalisation de la prestation de service proposée par le Prestataire.

Le Client déclare être en mesure de contracter légalement en vertu des lois françaises.

I. DISPOSITIONS GENERALES

1. Acceptation des conditions de mission

Le Client déclare avoir pris connaissance des présents termes de la mission et les avoir acceptés sans réserve avant de confier au prestataire toute mission en retournant la lettre de mission complétée et signée auprès du prestataire.

2. Objet

La présente lettre de mission a pour objet l'élaboration et la mise à jour du DUERP exclusivement dans les entreprises adhérentes au CGAVF.

II. CONCLUSION DU CONTRAT

3. Caractère définitif de la commande

La lettre de mission signée par le client fera effet de bon de commande. La commande est définitive et irrévocable.

Aussi, dans le cas d'une annulation unilatérale après conclusion du contrat et cas échéant, au-delà de la période pendant laquelle le client dont l'effectif est inférieur à 6 personnes peut se rétracter conformément aux conditions prévues à l'article L221-18 et suivants du Code de la consommation (14 jours suivant la souscription de la mission), le client sera tenu d'acquitter le prix de la mission commandée au titre des frais de résiliation. Les frais de résiliation de marché correspondent au solde du montant de la commande non encore acquitté. Ces frais de résiliation sont versés à titre de dédit. La facturation ainsi établie sera payable immédiatement.

4. Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une prestation de service annuelle pour une durée déterminée d'un (1) an.

Sauf dispositions contraires, **le contrat est renouvelable par tacite reconduction pour une durée successive d'un (1) an sauf dénonciation** par l'une des parties adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie au moins 1 mois avant la date anniversaire du contrat.

III. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

5. Détermination du prix

Les prestations de services donnent lieu au paiement du prix annoncé dans la lettre de mission. Les prix des services sont entendus hors taxes. La TVA sera ajoutée au prix hors taxes.

Tranche d'effectif HT	La première année	Les années suivantes
Inférieur ou égal à 10 ETP	250€/HT	100€/HT
Entre 11 et 25 ETP inclus	350€/HT	100€/HT
Entre 26 et 50 ETP inclus	500€/HT	100€/HT

6. Conditions de paiement

Les prestations de services seront payées au comptant à la signature de la lettre de mission notamment par chèque bancaire ou par virement bancaire ou tout moyen de paiement proposé par le prestataire.

Une facture acquittée sera remise au client.

7. Révision du prix

Les tarifs pourront être révisés chaque année au 1er janvier et seront notifiés par écrit au client. En cas de refus de la révision de prix par le client, le contrat pourra être rompu dans un délai de 30 jours, date de communication de la révision. En cas de silence du client, les nouveaux prix seront appliqués.

8. Défaut de paiement, pénalités de retard et CLAUSE PENALE

Il est expressément convenu, sans qu'il soit besoin de mise en demeure, que toute somme non payée par le client à son échéance, soit du fait de la carence du client, soit à la suite d'une prorogation consentie, portera de plein droit intérêt jusqu'à parfait paiement, à un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. La TVA sera ajoutée au montant des intérêts au taux nominal.

IV. EXECUTION DU CONTRAT

9. Obligation des parties

Le client devra mettre à la disposition de l'organisme de gestion agréé, et sans restriction, tous les documents de l'entreprise et, d'une manière générale, toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation de sa mission.

10. Remise du DUERP

L'élaboration du DUERP sera réalisé dans un délai de 60 jours à compter de la remise de toutes les informations nécessaires. Le DUERP sera validé par le client par sa signature en fin de document. La procédure de remise des DUERP mis à jour est identique.

11. Garantie comprise dans la prestation d'établissement du DUERP

Dans le cadre de la prestation de réalisation et de mise à jour du DUERP, une garantie contractuelle est incluse. Cette garantie couvre les frais* engendrés par des procédures amiables et judiciaires dans le cadre d'une mise en cause de la faute inexcusable de l'employeur en cas d'accident du travail.

*Dans la limite des plafonds figurant en annexe 1 (millésime 2023). Cette garantie est soumise aux conditions mentionnées dans l'annexe 1.

V. DONNEES

12. Déclarations relatives aux données du Client

Lors des prestations réalisées, le prestataire est amené à recueillir des données à caractère personnel concernant le client, c'est-à-dire des données permettant de les identifier, telles que notamment ses nom, prénoms, adresse postale ou adresse de courrier électronique (ci-après : « Données Personnelles »).

La collecte et le traitement des Données Personnelles, effectués des services, sont réalisés conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (le "Règlement Général sur la Protection des données" ou RGPD).

Les Données Personnelles recueillies dans le cadre des services sont nécessaires à la mise en œuvre de ceux-ci et sont destinées uniquement au prestataire et à ses partenaires. Le prestataire peut également les transmettre aux autorités administratives et judiciaires, afin de se conformer à ses obligations légales et réglementaires. Le prestataire s'engage à protéger ces Données, celles-ci étant traitées avec la plus stricte confidentialité et la plus grande prudence. Conformément au RGPD, le client dispose du droit d'obtenir la communication et, le cas échéant, la rectification ou la suppression des informations le concernant, en adressant sa demande au prestataire aux coordonnées communiquées par le prestataire.

VI. INEXECUTION DU CONTRAT

13. Responsabilité

La responsabilité du Prestataire ne peut pas être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de ses obligations qui est due, soit au fait du Client (mauvaise information, non accès au lieu d'exercice de la prestation...), soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure telle que défini à l'article 1218 du Code civil.

Le prestataire se réserve le droit de refuser une mission si les conditions de la mission ne peuvent pas être réunies pour la réussite de celle-ci.

En aucun cas l'organisme de gestion agréé ne peut être tenu responsable du dommage, de la perte, du coût ou de la dépense résultant d'un comportement dolosif, ou d'une fraude commise par les dirigeants, les représentants légaux ou les employés de l'entreprise cliente.

Seule la responsabilité de droit commun encourue dépend de la qualification des obligations du Prestataire en obligation de résultat ou en obligation de moyens. Dans l'hypothèse où la responsabilité du prestataire serait engagée, cette responsabilité serait limitée aux dommages directs, à l'exclusion des dommages indirects et plafonnée au montant des droits effectivement payés au titre dudit service. Toute prestation de service répond à une obligation de moyen et non de résultat.

VII. FIN DU CONTRAT

14. Résiliation du contrat et clause résolutoire

Résiliation unilatérale du contrat : l'adhérent peut résilier le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie au moins 1 mois avant la date anniversaire du contrat. Le présent contrat sera alors résilié de plein droit sans formalité judiciaire.

En non-renouvellement de l'adhésion, le présent contrat est résilié de plein droit sans sommation et sans formalité judiciaire.

En cas de manquement par l'une des parties à l'une de ses obligations et huit jours après mise en demeure par courriel d'avoir à exécuter cette obligation, l'autre partie peut demander la résolution du contrat. En cas de résiliation aux torts du client, le prestataire conservera le prix à titre de dédit sans préjudice de dommages et intérêts qu'il pourra faire reconnaître devant les juridictions compétentes.

La résolution du Contrat sera acquise de plein droit sans sommation et sans formalité judiciaire.

15. Récupération des données du client

A l'échéance des services et/ou en cas de résiliation du contrat, les données transmises au prestataire devront être restituées au client ou détruites dans les plus brefs délais.

Conformément l'article R4121-4 du Code du travail, le DUERP et ses mises à jour successives validés par le client sont conservés par la prestataire pendant 40 ans à compter de leur date de l'élaboration.

VIII. DISPOSITIONS DIVERSES

16. Obligation de confidentialité

Le prestataire et le client s'interdisent de divulguer les informations relatives à l'autre partie ou à leurs biens et services auxquelles ils ont pu avoir accès lors de l'exécution de la mission.

17. Délai de prestation

Les délais de prestation sont donnés à titre indicatif par le prestataire sauf mention contraire.

Les retards non imputables à une faute grave du prestataire ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la prestation par le client. Aucun retard ne peut donner lieu à des dommages et intérêts, pénalités ou indemnités.

Le prestataire est notamment délié de toute obligation en cas de survenance de cas fortuits ou de force majeure empêchant la réalisation de la prestation. Sont notamment considérés comme cas de force majeure, les incendies, inondations, accidents graves de matériel et d'outillage, les guerres ou crises politiques, épidémies.

IX. REGLEMENT DES LITIGES

18. Réclamation

Toute réclamation doit être adressée au CGAVF dont l'adresse est la suivante : 52 rue d'Illiers 45000 Orléans.

Le prestataire est joignable par mail à l'adresse suivante : duerp@cga-val-de-france.fr ou par téléphone au 02.38.78.08.88.

19. Clause attributive de compétence

À défaut d'accord amiable, toutes contestations ou litiges portant sur l'interprétation et l'exécution du contrat et des présentes conditions générales de prestation de services, sont de la compétence des juridictions d'Orléans.

Cette attribution expresse de compétence vaut également en cas de pluralité de défendeurs et pour toutes demandes, mêmes incidentes, en intervention ou appel en garantie.

Fait à

Le

Signature du client
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature du prestataire
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Annexe 1 – Conditions tarifaires et garanties

LES MONTANTS DE PRISE EN CHARGE* €

Les montants sont cumulables et représentent le maximum des engagements par intervention ou juridiction et constituent la limite de la prise en charge même en cas de pluralité ou de changement d'avocat.

EXEMPLES DE MONTANTS GARANTIS

PHASE AMIABLE

Démarches amiables : Intervention amiable	75
Démarches amiables : Protocole ou transaction	235
Consultation de spécialistes	275
Expertise amiable contradictoire	780

PHASE JUDICIAIRE

Assistance préalable à toute procédure pénale ou à une instruction	275
Tribunal correctionnel	625
Tribunal/ Chambre de proximité	585
Tribunal judiciaire, autres juridictions du premier degré	780
Cour ou juridictions d'appel	1270
Cour de cassation, Conseil d'Etat	1465

PRINCIPAUX PLAFONDS

Plafond maximum par sinistre (France, Andorre et Monaco) : **20000**

Dont plafonds pour :

– Démarches amiables	400
– Expertise judiciaire	3000

FRANCHISE ET SEUIL D'INTERVENTION

Seuil d'intervention : 0

*Barème applicable aux honoraires d'experts et d'avocats

LES FRAIS EXCLUS

L'ASSUREUR NE PREND JAMAIS EN CHARGE :

O LES FRAIS ENGAGÉS SANS L'ACCORD PRÉALABLE DE L'ASSUREUR,

O TOUTE SOMME DE TOUTE NATURE DUE À TITRE PRINCIPAL, LES AMENDES, LES CAUTIONS, LES CONSIGNATIONS PÉNALES, LES ASTREINTES, LES INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS DE RETARD,

O LES FRAIS DE RÉDACTION D'ACTES ET DE CONTRATS,

O LES FRAIS DESTINÉS À PROUVER LA RÉALITÉ DU PRÉJUDICE,

O LES FRAIS D'IDENTIFICATION OU DE RECHERCHE DE L'ADVERSAIRE,

O LES FRAIS EXPOSÉS AU TITRE DE MESURES CONSERVATOIRES OU ENGAGÉS À L'INITIATIVE DU BÉNÉFICIAIRE,

O TOUTE SOMME DE TOUTE NATURE EXPOSÉE PAR LA PARTIE ADVERSE QUE LE BÉNÉFICIAIRE DOIT SUPPORTER PAR DÉCISION JUDICIAIRE OU QU'IL A ACCEPTÉ DE PRENDRE EN CHARGE DANS LE CADRE D'UN PROTOCOLE,

O LES SOMMES AU PAIEMENT DESQUELLES LE BÉNÉFICIAIRE EST CONDAMNÉ AU TITRE DES ARTICLES 700 DU CODE DE PROCÉDURE CIVILE, 375 ET 475-1 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, L761-1 DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE,

O LES SOMMES DONT LE BÉNÉFICIAIRE EST LÉGALEMENT REDEVABLE AU TITRE DES ÉMOLUMENTS PROPORTIONNELS,

O LES HONORAIRES DE RÉSULTAT DE TOUT AUXILIAIRE DE JUSTICE.

BORDEREAU DE RETRACTATION

Code de la consommation, articles L. 221-18 à L. 221-28

Si vous exercez votre droit à rétractation, merci d'utiliser ce formulaire de rétractation :

le compléter, le signer et le retourner à l'adresse suivante en courrier recommandé avec accusé réception :

A l'attention du CGA Val de France – 52 rue d'Illiers – 45057 ORLEANS Cedex 1

Je soussigné(e)

notifie par la présente, ma rétractation pour la prestation de services ci-dessous :

Nature de prestation :

Date de la signature de la lettre de mission :

Le

Signature du client